



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis Le Coz

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - Compte-rendu.

Rapport de Françoise Fouchet

1. Recensement de la population 2025 - information sur la coordination et création de postes d'agents recenseurs.
2. Dérogation au repos dominical - autorisation d'ouverture le dimanche dans les commerces de détail et garages automobiles en 2025.

Rapport de Lionel Remande

3. Approbation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Rapport de Louis Le Coz

4. GIP CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries - Garantie d'emprunt sur le prêt n°I8523187 de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire - Décembre 2024.
5. Créances irrécouvrables - budget "Ville" - Listes 2024.
6. Budget "Ville" 2024 - Versement d'une avance de trésorerie pour le budget "cimetière-caveaux" et adoption d'une décision budgétaire modificative subséquente n° 2 sur le budget cimetière-caveaux.
7. Ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2024.
8. Ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

9. Recrutement d'agents non permanents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins saisonniers - année 2025.
10. Recrutement d'agents non permanents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles - année 2025.
11. Recrutement d'agents non permanents contractuels pour faire face aux besoins du chantier d'insertion - année 2025.
12. Création de postes d'agents non permanents contractuels pour répondre aux besoins d'apprentissage - année 2025.
13. Régime indemnitaire de la Police Municipale - mise en œuvre d'un nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2025.
14. Accueil de stagiaires et gratification - année 2025.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024.

Monsieur DUCHÊNE remercie le service du Secrétariat Général pour sa diligence dans la retranscription du procès-verbal pour qu'il puisse être présenté à l'approbation ce soir.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Dojo municipal Louis Juette

- 15 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée professionnel Marcel Callo, fixant les modalités d'occupation du dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6,38 euros de l'heure).

Stade municipal

- 15 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée professionnel Marcel Callo, fixant les modalités d'utilisation du stade municipal (piste, lancer, saut et terrains synthétique, stabilisé et entraînement), pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive), selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (8,04 euros de l'heure).

Complexe sportif Joseph Ricordel

(Surface artificielle d'escalade)

- 15 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée professionnel Marcel Callo, fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (10,73 euros de l'heure).

Autre convention signée avec :

- Le 8 novembre 2024 : L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (10,73 euros de l'heure).

(Salles A et B)

- 8 novembre 2024 : Signature de deux conventions entre la Ville et l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (10,73 euros de l'heure).

École Henri Matisse

(Gymnase)

- 5 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association L'Avenir La Redonnaise Gymnastique, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, le mercredi, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 1^{er} novembre 2024 : Le Cercle Celtique de Redon, pour y pratiquer de la danse, le mardi, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

(Salle partagée n° 9)

- 13 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Parents de Charlie, fixant les modalités d'occupation de la salle partagée n° 9 (au rez-de-chaussée du bâtiment élémentaire), pour des réunions de parents d'élèves, pour l'année scolaire 2024-2025 (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 4 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Patrice Ragneau, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un repas, le 17 novembre 2024 (106 euros - salle + cuisine).

Autres conventions signées avec :

- Le 7 novembre 2024 : Monsieur Patrick Sébillet, pour y organiser un repas, les 9 et 10 novembre 2024 (212 euros - salle + cuisine).
- Le 7 novembre 2024 : Le Groupement d'Employeurs spécialisé dans le sport et les loisirs (GESPR), pour y pratiquer des activités de sports et de loisirs, les lundis (sauf pendant les vacances scolaires) du 9 septembre 2024 au 7 juillet 2025 (gratuit).
- Le 21 novembre 2024 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Redon, pour y organiser un repas, les 29 et 30 novembre 2024 (58 € pour la cuisine).
- Le 21 novembre 2024 : Monsieur Alain Billon, pour y organiser un repas, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 (106 € - salle + cuisine).
- Le 22 novembre 2024 : L'association Div Yezh Redon, pour y organiser un repas partagé, le 1^{er} décembre 2024 (gratuit).
- Le 24 novembre 2024 : Madame Aurélia Rubaud, pour y organiser un repas, les 7 et 8 décembre 2024 (212 € - salle + cuisine).
- Le 26 novembre 2024 : Madame Gisèle Robert, pour y organiser un repas, le 4 décembre 2024 (48 €).

Locaux situés 5 rue Jacques Prado

- 21 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé), fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m². Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 euros. Paiement des charges de fonctionnement par l'association.

Camping municipal de la Goule d'Eau

- 9 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Aurélien Lagarrosse, fixant les modalités de mises à disposition d'emplacements au sein du camping municipal de la Goule d'Eau, dans le cadre de l'organisation d'un camp de pêche annuel, pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de la convention (6 euros par jour et par emplacement).

LOCAUX PRIVÉS

Salle de gym de Beaumont

- 5 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Avenir La Redonnaise Gymnastique, fixant les modalités d'utilisation de la Salle de gym de Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

Gymnase du Collège Le Cleu

- 5 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Avenir La Redonnaise Gymnastique, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase du Collège Le Cleu, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Doves

- 21 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur et Madame Kouaya, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement numéro 3 du parking municipal, situé Rue des Doves.
Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2024 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés de travaux

Aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port quai Jean Bart, secteur des Bateliers, quai Amiral de la Grandière - MP 2022-06

- 8 novembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 4 "Aménagements paysagers et mobiliers" avec la société IDVERDE relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 21 003,76 euros HT.

Marché de prestations intellectuelles

Réalisation de prestations de géomètre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis - MP2024-11

- 20 novembre 2024 : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations de géomètre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis, passé avec les attributaires suivants :
 - lot n° 1 "prestations de géomètre-expert" avec la société BGM Géomètre Expert (35769 Saint-Grégoire Cedex) pour un montant maximum de commande de 30 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, conformément au bordereau des prix unitaires.
 - lot n° 2 "prestations de géomètre-topographe" avec la société BGM Géomètre Expert (35769 Saint-Grégoire Cedex) pour un montant maximum de commande de 15 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, conformément au bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois, à compter du 20 novembre 2024 et reconductible de manière tacite trois fois, pour une période de douze mois à chaque fois, soit une durée totale de quarante-huit mois.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 28 octobre 2024 : Signature d'un contrat général de représentation entre la Ville et la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de la musique) pour la diffusion de musique de sonorisation à la salle Le Carré 9, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2024.
- 30 octobre 2024 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Redon et la société A MON TOUR PROD relatif au spectacle "Viktor Vincent Fantastik" le 7 novembre 2024 pour un montant de 10 550 euros TTC.

- 18 novembre 2024 : Signature d'une convention de prestation de services entre la Ville, le Groupement d'Intérêt Public AGV 35 et Monsieur Mayer, représentant des gens du voyage, fixant les modalités de mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères et de fourniture d'eau potable et d'électricité sur le terrain municipal (domaine privé de la commune) situé Rue des Marais. Cette mise à disposition est accordée du 4 novembre 2024 jusqu'au 18 novembre 2024 (20 euros par semaine et par ménage).
- 26 novembre 2024 : Signature de trois contrats de prestations de service entre la Ville de Redon et Messieurs Yves Gallet, Georges Provost et Daniel Pichot fixant les modalités d'organisation du séminaire sur l'histoire et le patrimoine de l'ancienne abbaye Saint-Sauveur intitulé "Saint-Sauveur de Redon : une abbaye en Cœur de Ville" le 12 octobre 2024.
La Ville de Redon s'engage à prendre en charge la conférence donnée dans le cadre dudit séminaire à hauteur de 120 euros et les frais de transport.
- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Madame Claire Stindel, Psychologue, fixant les modalités d'accompagnement des salariés du chantier d'insertion " Les Jardins Saint-Conwoïon".
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 26 novembre 2024, moyennant un coût horaire de 55 euros TTC.
- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule réfrigéré de la Ville à l'IEM La Clarté pour effectuer le transport des denrées alimentaires à la salle du Carré 9 dans le cadre de la fête de fin d'année.
La présente convention est conclue du 10 au 11 décembre 2024, à titre gratuit.

2024-108-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - INFORMATION SUR LA COORDINATION ET CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Françoise Fouchet.

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour cette campagne, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) sollicite la Ville de Redon pour réaliser, outre le recensement, une enquête "Familles".

Un coordonnateur communal a été désigné par Monsieur le Maire et un coordonnateur adjoint le sera prochainement au sein du service Population.

Il est proposé de recruter entre dix-huit et vingt agents recenseurs, en proposant une rémunération incitative et attractive, afin de respecter le délai impératif fixé par l'INSEE.

Il est proposé :

- la création de vingt postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte du 6 janvier au 28 février 2025 (en cas de prolongation de la période de recensement) ;
- de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs conformément aux tarifs détaillés ci-dessous :
 - 2 demi-journées de formation : 100,00 €
 - Tournée de reconnaissance : 50,00 €
 - Feuilles de logement : 1,00 €
 - Bulletins individuels : (Recensement et enquête Famille) 1,50 €
- d'accorder aux agents recenseurs une indemnité pour frais de déplacement sur la base de 150,00 euros pour la mission confiée, et de 60 euros au-delà de la mission initiale ;
- d'accorder aux agents recenseurs une prime d'objectif :
 - 45 % de la mission au 25 janvier 2025 : 60,00 €
 - 70 % de la mission au 1^{er} février 2025 : 60,00 €
 - 90 % de la mission au 8 février 2025 : 60,00 €
 - 95 % de la mission au 15 février 2025 : 60,00 €
 - Bonne tenue du carnet de tournée jusqu'à la fin de la mission : 60,00 €

Les agents recenseurs trop éloignés des objectifs (50 % ou moins au 31 janvier 2025) pourront être écartés du dispositif, et leur district redistribué.

Le versement des rémunérations étant sur service fait, soit fin février pour le travail de janvier, et fin mars pour le travail de février, un acompte correspondant aux séances de formation et à la tournée de reconnaissance pourra être versé à la fin du mois de janvier sur constatation du service fait par le coordinateur ou son adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création de vingt postes d'agents recenseurs conformément à la proposition précisée ci-dessus.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que le recensement de la population va débiter le 16 janvier 2025 pour une durée d'un mois. Un courrier de l'INSEE du 16 décembre 2024 précise que la population de référence au 1^{er} janvier 2022, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, est estimée à 10 086 habitants correspondant à la somme de la population municipale qui s'élève à 9 336 habitants et à celle de la population dite "comptée à part" de 750 habitants. Redon est référencée depuis quelques années comme une commune au-delà des 10 000 habitants. En 2014, la population municipale s'élevait à 8 921 habitants. Aujourd'hui, en 2025, avant le recensement à venir, la population municipale s'élève à 9 336 habitants, soit une hausse de plus de 400 habitants en dix ans. La population dite totale est passée, quant à elle, de 9 848 habitants à 10 086 habitants. C'est une augmentation qui vient inverser, sur une décennie, une tendance baissière de la population observée au creux des années 80-90. Redon a gagné en population. Au vu des éléments dont il dispose, il pense que la Ville va dépasser les 10 100 habitants et espère qu'elle tangentera les 10 500 habitants dans les années futures. Plusieurs projets de logements portés verront le jour dans les prochaines années, avec la résidence intergénérationnelle rue Thiers, le projet de Coop Construction rue du Tribunal, ou encore sur les sites de la STEF et de Garnier et la tranche 2 de la ZAC du Châtel Haut Pâtis. Les nombreux projets viendront confirmer l'augmentation significative de la population redonnaise d'ici à 2030 voire 2035. Ces projets sont bons pour la Ville car ils montrent son dynamisme et son attractivité. Monsieur DUCHÊNE termine en disant que le recensement à venir devra être conduit de façon très rigoureuse sur une période courte (un mois), même si une dérogation peut toujours être sollicitée auprès de l'INSEE. L'objectif est bien évidemment de respecter le délai initial.

Madame FOUCHET précise que si la Ville passe les 10 000 habitants en population municipale, le recensement de la population ne se fera plus tous les cinq ans mais tous les ans à hauteur d'1/5^{ème} de la population de la Ville.

Monsieur DUCHÊNE rajoute que ces hausses de population nécessitent de s'interroger sur le dimensionnement de la Ville en matière de flux de circulation et de stationnement. La Ville y travaille déjà, notamment avec les réflexions engagées sur le logement dans la tranche 2 de la ZAC du Châtel Haut Pâtis.

Monsieur L'HARIDON se félicite de cette évolution de la population. Il précise que le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ne tient pas compte de cette évolution de la population qui est calculé en partant du principe que la population de Redon et de Redon Agglomération évoluera de l'ordre de 0,1 ou 0,2 % sur les dix voire quinze prochaines années. Il espère que cela fait partie des hypothèses qui évolueront dans les prochaines années, dans la répartition des hectares artificialisables au niveau régional. Il ajoute que l'augmentation de la population nécessite de disposer d'établissements de santé capables de l'accueillir au niveau des lits.

Monsieur DUCHÊNE répond à Monsieur L'Haridon que le Zéro Artificialisation Nette implique un travail qui intègre d'abord le dimensionnement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Les Conseillers Communautaires et les Élus des communes sont en train d'y travailler. Les principes organiques de la loi Climat et Résiliences de 2021 invitent à la sobriété foncière. La Ville a déjà contraint la consommation d'espaces naturels sur son territoire. Il n'est pas forcément favorable à la consommation d'autres espaces naturels que ceux qui sont déjà désignés par des programmations, telle que la ZAC du Châtel Haut Pâtis. Les Élus ont plutôt à repenser la ville sur la ville.

2024-109-DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET GARAGES AUTOMOBILES EN 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Françoise Fouchet.

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail détaillant les jours fériés,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Considérant la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en Mairie de Redon le mercredi 10 octobre 2024,

Vu les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés certains dimanches de l'année 2025,
Considérant qu'il y a lieu de proposer une dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2025, à hauteur de six dimanches,
Vu le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques,
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 25 novembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2025 :

- Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping), les dimanches suivants :
 - 12 janvier 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
 - 20 juillet 2025 (dernier dimanche des soldes d'été et grande braderie des commerçants),
 - 30 novembre 2025 (dimanche du black Friday),
 - 7, 14 et 21 décembre 2025 (dimanches précédents les fêtes de Noël)
- Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
 - 19 janvier 2025,
 - 16 mars 2025,
 - 15 juin 2025,
 - 14 septembre 2025,
 - 12 octobre 2025.

PRÉCISE que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux instances suivantes :

- Redon Agglomération,
- Commune de Saint-Nicolas de Redon,
- Commune de Rieux,
- Commune d'Allaire,
- Unions commerçantes de Redon et avoisinantes,
- Enseignes ayant sollicité une dérogation,
- Syndicats et organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail,
- Chambre de Commerce et d'Industrie-délégation de Redon et de Nantes Saint-Nazaire,
- Concessionnaires automobiles de Redon.

Monsieur MARÉCHAL intervient pour dire qu'il ne se rappelle pas que cette délibération ait été soumise à l'avis de la Commission Vie Économique et Commerciale, ce qui est fait habituellement. Au nom de la Minorité, il réitère leurs réserves sur le fait que quatre dimanches consécutifs dont celui du Black Friday sont prévus, du 30 novembre au 21 décembre, qui mettent en cause la question du repos dominical.

Madame FOUCHET lui répond que c'est une demande des commerçants et qu'elle ne voit pas pourquoi la Ville s'y opposerait. La situation du commerce étant difficile, elle pense qu'il faut tout faire pour favoriser l'activité.

2024-110-APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Lionel Remande.

La loi "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. A échéance 2030, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité en France.

L'article 15 de la loi demande aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (les "ZAE nR") pour accélérer et simplifier les projets d'implantations des énergies renouvelables dans les territoires.

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières d'énergie renouvelable sont concernées : le photovoltaïque au sol ou sur bâtiment, la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), l'éolien terrestre, la méthanisation, etc...Elles ne sont pas exclusives.

L'identification d'une ZAE nR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement.

Pour la réalisation des projets d'énergie renouvelable dans ces zones, les différentes réglementations s'appliquent de la même manière mais certains projets pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appel d'offre. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation de projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

Ces zones ont été définies en fonction des potentialités connues en termes d'énergie renouvelable (ex. irradiation solaire), du type d'occupation des sols et de l'estimation des besoins en énergie des bâtiments.

Il est ainsi proposé de prioriser le photovoltaïque sur toitures et ombrières dans les espaces artificialisés, les réseaux de chaleur dans des quartiers à fort besoin énergétique où se concentrent de nombreux équipements publics et privés (hôpital, établissements d'enseignement...) et du photovoltaïque au sol sur une parcelle au nord-ouest de la ville :

- Solaire photovoltaïque sur toiture et ombrière photovoltaïque : ensemble des bâtiments privés et publics ainsi que les parkings des zones artificialisées. Les zones naturelles et boisées ne sont pas concernées.
- Réseau de chaleur avec chaufferie bois : secteur Bellevue, rue Etienne Gascon, rue Saint Michel, rue des Chaffauds, rue du Tribunal, rue Guy Pabois et une partie du boulevard de la Liberté.
- Photovoltaïque au sol : sur la parcelle section ZA n°546 qui est classée en ZSC Natura 2000.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune peut librement déterminer les modalités. Elle précise également que la création d'une zone d'accélération d'énergie renouvelable pour du photovoltaïque au sol dans une aire protégée Natura 2000 est possible mais soumise à l'avis du gestionnaire de l'aire protégée.

Ainsi, une consultation du public a eu lieu du 08 novembre au 03 décembre 2024 sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle s'est déroulée sous la forme suivante :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables et la cartographie des zones proposées consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci et de manière dématérialisée sur le site internet de la Ville,
- Invitation à faire part de leur observation via :
 - o Un registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
 - o L'adresse mail : servicestechniques@mairie-redon.fr

Il est précisé qu'aucune observation du public n'a été recueillie ni par voie dématérialisée ni sur le registre disponible en Mairie.

Par ailleurs, l'avis du gestionnaire de l'aire protégée via une Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 des Marais de la Vilaine a été sollicité le 27 novembre 2024 sur la zone située sur l'aire en question. En date du 29 novembre 2024, le gestionnaire de l'aire protégée a émis un avis défavorable à la désignation de la parcelle ZA n°546 pour une ZAEnR photovoltaïque au sol. En effet, cette parcelle offre, d'après le gestionnaire de l'aire protégée, des possibilités de gestion de milieux favorables à des espèces sensibles. Par ailleurs, il argue que l'implantation de photovoltaïque au sol générerait des travaux supplémentaires de remblais de zones humides pour optimiser l'occupation du sol, de drainage de milieux humides par le passage de câbles et des travaux lourds de défrichement impactant pour les milieux et espèces déjà présents.

Par conséquent, cette zone d'accélération d'énergie renouvelable pour le photovoltaïque au sol n'est pas retenue, conformément à la loi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Énergie et notamment l'article L. 141-5-3,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

Vu le Plan Climat-Air-Energies Territorial (PCAET) en cours d'élaboration par Redon Agglomération,

Considérant que l'article 15 de la loi APER institue des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le potentiel de développement d'énergie renouvelable du territoire redonnais et son occupation du sol,

Considérant qu'actuellement, selon les données ENEDIS, la production d'énergie renouvelable correspond à 0.3 pourcent de la consommation énergétique électrique du territoire,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 24 septembre 2024,

Vu la concertation du 08 novembre 2024 au 03 décembre 2024 organisée avec la population,

Vu l'avis en date du 29 novembre 2024 de l'EPTB Eaux et Vilaine concernant le secteur des Marais de Vilaine pour la parcelle ZA n°546,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉFINIT comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune les zones telles que présentée ci-dessous et annexées à la présente délibération :

- Solaire photovoltaïque sur toiture et ombrière photovoltaïque : ensemble des bâtiments privés et publics ainsi que les parkings des zones artificialisées. Les zones naturelles et boisées ne sont pas concernées.
- Réseau de chaleur avec chaufferie bois : secteur Bellevue, rue Etienne Gascon, rue Saint Michel, rue des Chaffauds, rue du Tribunal, rue Guy Pabois et une partie du boulevard de la Liberté.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à Redon Agglomération dont la commune est membre pour débat communautaire prévu par la loi sur la cohérence territoriale.

Monsieur REMANDE précise qu'un arrêté a été signé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vilaine amont et aval. La Ville de Redon est concernée par la partie aval de la Vilaine. Le PPRI va être redocumenté dans les trois ans. Il est possible que les zones PPRI bougent un peu dans leur caractérisation. La zone Sud était en espace évalué à 1A et 2A, c'est-à-dire avec un risque de crue important.

Monsieur L'HARIDON demande à quel endroit la Ville a le plus de terrains propices à l'accueil des zones d'énergie renouvelables sur des surfaces suffisamment importantes pour qu'elle porte des projets conséquents sur du photovoltaïque au sol pour qu'ils ne soient pas sur des terres agricoles. Le fait qu'il s'agisse d'une zone inondable mais également naturelle n'empêche pas le développement du photovoltaïque au sol.

Monsieur REMANDE répond que techniquement la réponse de l'Etat sur cette zone n'est pas négative mais qu'il est trop tôt pour l'inscrire. Ce n'est pas un "non" catégorique. Le zonage pourra évoluer dans les années futures.

2024-111-GIP CAMPUS E.S.P.R.I.T. INDUSTRIES - GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE PRÊT N° I8523187 DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE - DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Par délibération du 14 décembre 2023, la Ville de Redon a déjà accordé une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries pour son opération de construction des bâtiments du nouveau Campus dans le but d'y développer une offre de formations d'enseignement supérieur regroupée sur un même site géographique, à l'endroit de la friche STEF, rue Lucien Poulard à Redon.

Cette garantie d'emprunt de la Ville de Redon porte sur un montant à hauteur de 2 000 000 euros pour un montant total emprunté de 12 360 000 euros répartis en deux emprunts, l'un contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et l'autre contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation).

Les ratios prudentiels prévus aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) sont respectés.

Pour mémoire, le cautionnement de la Ville de Redon sera solidaire de ceux apportés par la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et Redon Agglomération.

Par courriel en date du 30 septembre 2024, le GIP du CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries a fait savoir que pour assurer une conformité optimale avec les exigences réglementaires des banques, il convenait de délibérer une nouvelle fois pour adopter les termes précis de l'octroi de cette garantie d'emprunt, en procédant en deux temps, une première délibération (objet de la présente délibération) sur la garantie d'emprunt relative au prêt de la Caisse d'Épargne pour lequel les éléments sont finalisés, qui sera suivie d'une seconde délibération sur la garantie d'emprunt relative au prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation à intervenir dès réception des éléments précis du contrat de prêt.

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville de Redon au GIP CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries (l'"Emprunteur") en faveur de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (le "Prêteur") et tout successeur ou cessionnaire, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur au titre du contrat de prêt n°I8523187 (le "Contrat de Prêt"), dont une copie est demeurée ci-après annexée, et pour l'exécution de toute obligation stipulée audit contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande du GIP CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries en date du 4 janvier 2023,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 4 380 303,98 euros (quatre millions trois cent quatre-vingt mille trois cent trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sous la condition du cautionnement solidaire du Conseil Régional de Bretagne, de Redon Agglomération, de la Ville de Redon et de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine, tel que retranscrit en annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Redon du 14 décembre 2023,

Vu la présentation en commission Finances du 3 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : La Ville de Redon (le "Garant") accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le "Cautionnement") en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 16,18 % de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer la construction des bâtiments du nouveau Campus ESPRIT Industries à REDON.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le "Prêt").

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement informé de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant :	4.380.303,98 euros
Date de versement des fonds	30/04/2025
Date de point de départ du prêt :	30/04/2025
Durée du prêt	50 ans
Mode d'amortissement du capital :	Amortissement progressif au taux de 4 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Période de différé d'amortissement :	Du 30/04/2025 au 30/04/2028
Date de la première échéance des intérêts :	31/07/2025
Date de la première échéance en intérêts et capital :	31/07/2028
Taux d'intérêt révisable :	EURIBOR 3 mois arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 1,50 % l'an, Taux d'intérêt initial du Prêt : 5,15 % l'an (EURIBOR 3 mois constaté le 31/07/2024, soit 3,65 %, majoré de la Marge Fixe). Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté sur le marché monétaire deux jours ouvrés avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro. Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours
Faculté de remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4 % du capital remboursé par anticipation.

Article 4 : Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 16,18 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 : Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 : Le Garant accorde sa garantie en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité, Monsieur Pascal Duchêne, à signer le Contrat de Prêt en qualité de Caution, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution du Cautionnement.

Préalablement à la signature du contrat de prêt en qualité de caution, Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Monsieur DUCHÊNE précise que plusieurs partenaires (Région Bretagne, Redon Agglomération, la CCI d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Redon) se sont portés garants pour ce projet pour un montant total de 12 360 000 euros. C'est un beau projet qui prend réalité en même temps que la Ville est en train de concrétiser ses planifications d'aménagement sur la zone dite STEF. Lorsque les différentes options seront validées, Monsieur Duchêne pense qu'il serait intéressant de les présenter aux conseillers municipaux : un protocole d'accord est en cours d'établissement pour concrétiser les engagements respectifs de la Ville et de Redon Agglomération.

2024-112-CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - LISTES 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 7 octobre 2024, le Trésorier des Finances Publiques a demandé des effacements de créances éteintes pour des entreprises ou des particuliers en insuffisance d'actifs, ou en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, ou encore placés en situation de liquidation judiciaire. Ces effacements de créances portent sur un montant total de 223,79 euros et s'appliquent sur des créances datant de 2021 à 2022.

Il est rappelé que l'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

En parallèle, par courrier également du 7 octobre 2024, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts. Il s'agit de dossiers datant de 2012 à 2023 où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, ou de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 4 350,42 euros. Toutefois, la question de l'insolvabilité des tiers a été soulevée par les membres de la commission Finances. Aussi convient-il de surseoir à statuer sur cette proposition d'admission en non-valeur et de rencontrer le Receveur municipal ou ses équipes à cet égard pour en échanger avant de prendre position lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états des créances éteintes et d'admission en non-valeur du 7 octobre 2024 présentés par le Trésorier,

Vu la présentation en commission Finances du 3 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes au compte 6542 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2024 et s'élevant à la somme de 223,79 euros.

DÉCIDE de surseoir à statuer sur l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2024 et s'élevant à la somme de 4 350,42 euros, notamment sur la véracité de l'insolvabilité des tiers créanciers.

Monsieur LE COZ précise que c'est le rôle du Trésor Public de signaler les créances qu'il n'a pas pu recouvrer pour la Ville. La Ville va faire venir le 15 janvier prochain le trésorier afin qu'il puisse répondre à l'ensemble des interrogations sur ces créances irrécouvrables, dont la plupart sont des impayés de cantine.

Monsieur DUCHÊNE remercie Monsieur LE COZ pour les précisions qu'il a apportées sur les créances irrécouvrables. Il précise que le Trésor Public propose parfois des échéanciers pour les personnes se trouvant en difficulté pour payer leurs factures. Il convient pour la Ville de mettre en place les moyens nécessaires pour éviter de perdre de l'argent.

2024-113-BUDGET "VILLE" 2024 – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET "CIMETIÈRE-CAVEAUX" ET ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE SUBSÉQUENTE N° 2 SUR LE BUDGET "CIMETIÈRE-CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a acté le passage en autonomie financière du budget annexe "Cimetière-Caveaux" de Redon au 1^{er} janvier 2023 ce qui impose de devoir gérer la trésorerie propre à ce budget.

Pour ne pas être en rupture de stock, des caveaux et des cavurnes ont été commandés pour compléter les stocks actuels, à raison de cinq caveaux une place, de sept caveaux deux places et de six plus vingt-cinq cavurnes.

Au 1^{er} décembre 2024, les stocks de caveaux et cavurnes s'établissent comme suit :

Caveaux	Cavurnes
$28+5+7 = 40$	$25+6+25 = 56$

Les commandes de 2024 s'élèvent à un montant de 22 805 euros TTC.

Le solde de trésorerie de ce budget au 1^{er} décembre 2024 était d'environ 7 430 euros.

Il y a donc lieu de venir "soulager" la trésorerie de ce budget annexe par une avance complémentaire du budget principal de la Ville d'un montant de 15 500 euros.

Pour information, l'encaissement de recettes sur ce budget est par essence aléatoire, l'année 2024 n'étant pas très positive sur le plan comptable par rapport aux années précédentes, ce qui nécessitera au moment de l'adoption des futurs tarifs de vente des caveaux et cavurnes de revoir le prix d'équilibre.

En attendant, afin d'assurer une trésorerie suffisante à ce budget annexe, il est décidé de compléter l'avance du budget principal "Ville" au budget annexe "Cimetière-Caveaux" d'un montant de 15 500 euros afin de porter le total de l'avance Ville à 51 500 euros en fin d'année 2024.

Il convient également de revoir le tableau d'amortissement de cette avance remboursable sur une période allongée à vingt ans au lieu de onze ans comme prévu initialement et d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice 2024 du budget annexe Cimetière-Caveaux de manière subséquente.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE du versement par le budget principal au budget annexe "Cimetière-Caveaux" d'une avance supplémentaire de 15 500 euros remboursable sans intérêt sur une durée de vingt ans, à compter de 2025, selon le tableau d'amortissement de l'avance remboursable qui suit :

Date d'échéance (indicatif)	CRD Début de période	Apport	Capital amorti	Intérêt	CRD Fin de période
19/12/2022	- €	39 600,00 €	- €	- €	39 600,00 €
31/12/2023	39 600,00 €		3 600,00 €	- €	36 000,00 €
31/12/2024	36 000,00 €	15 500,00 €		- €	51 500,00 €
31/12/2025	51 500,00 €		2 575,00 €	- €	48 925,00 €
31/12/2026	48 925,00 €		2 575,00 €	- €	46 350,00 €
31/12/2027	46 350,00 €		2 575,00 €	- €	43 775,00 €
31/12/2028	43 775,00 €		2 575,00 €	- €	41 200,00 €
31/12/2029	41 200,00 €		2 575,00 €	- €	38 625,00 €
31/12/2030	38 625,00 €		2 575,00 €	- €	36 050,00 €
31/12/2031	36 050,00 €		2 575,00 €	- €	33 475,00 €
31/12/2032	33 475,00 €		2 575,00 €	- €	30 900,00 €
31/12/2033	30 900,00 €		2 575,00 €	- €	28 325,00 €
31/12/2034	28 325,00 €		2 575,00 €	- €	25 750,00 €
31/12/2035	25 750,00 €		2 575,00 €	- €	23 175,00 €
31/12/2036	23 175,00 €		2 575,00 €	- €	20 600,00 €
31/12/2037	20 600,00 €		2 575,00 €	- €	18 025,00 €
31/12/2038	18 025,00 €		2 575,00 €	- €	15 450,00 €
31/12/2039	15 450,00 €		2 575,00 €	- €	12 875,00 €
31/12/2040	12 875,00 €		2 575,00 €	- €	10 300,00 €
31/12/2041	10 300,00 €		2 575,00 €	- €	7 725,00 €
31/12/2042	7 725,00 €		2 575,00 €	- €	5 150,00 €
31/12/2043	5 150,00 €		2 575,00 €	- €	2 575,00 €
31/12/2044	2 575,00 €		2 575,00 €	- €	- €
		55 100,00 €	55 100,00 €	- €	

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 du budget "Cimetière-Caveaux", exercice 2024, telle que présentée comme suit :

Section d'investissement

BUDGET CIMETIÈRE CAVEAUX CODE 14013			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
16 : emprunts et dettes	1687 : autres dettes	15 500,00 €	15 500,00 €
Total section d'investissement		0,00 €	
Section d'exploitation			
70 : ventes de produits	707 : ventes de marchandises		15 500,00 €
011 : charges à caractère général	607 : achats de marchandises	15 500,00 €	
Total section d'exploitation		0,00 €	

2024-114-AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Comme chaque année, il convient au dernier Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 et de supprimer les postes qui ont évolué, au cours de l'année 2024, suite à des nominations sur un grade supérieur : lauréats de concours ou d'examens professionnels, promotion interne et avancements de grade.

La liste des postes à supprimer au 31 décembre 2024 est la suivante :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Deux postes de rédacteurs à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h),
- Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe un à temps complet et un à temps non complet (31h30),
- Un poste d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'animateur à temps complet,
- Deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet,
- Un poste de techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Aucune suppression ne correspond à une fermeture de poste faisant suite à une mutation ou un départ en retraite sans remplacement.

Le tableau des effectifs mis à jour au 31 décembre 2024 est en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2024, tel que présenté ci-dessus.

2024-115-AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster quelques postes permanents pour s'adapter à de nouvelles situations au 1^{er} janvier 2025 (recrutement, mobilité, disponibilité) :

- Responsable du pôle patrimoine bâti : passer du grade d'Ingénieur au grade d'Ingénieur principal,
- Chargé de la logistique des salles et de secrétariat à la Direction de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine (DATEP) : passer du grade de rédacteur au grade d'adjoint administratif,
- Chargé de l'entretien et de la propreté des espaces publics et de la manutention : passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Chargé du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire : passer du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique,
- Chargé du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire : passer du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2025 est en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025, tel que présenté ci-dessus.

2024-116-RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUX BESOINS SAISONNIERS - ANNÉE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recruter des agents non permanents contractuels, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

2024-117-RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES - ANNÉE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles. Monsieur le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-13,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget l'exercice 2025.

2024-118-RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DU CHANTIER D'INSERTION - ANNÉE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis 1998 dans l'accompagnement technique et socioprofessionnel. Le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" est un dispositif conventionné par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, permettant d'accueillir dix personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Les personnes embauchées dans le cadre du chantier d'insertion bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de six mois renouvelables. Les agents en CDDI relèvent du droit privé. Elles sont accompagnées par un encadrant technique et une accompagnatrice socio-professionnelle qui mettent en œuvre les conditions favorables à un retour à l'emploi durable.

Le chantier produit la majorité des légumes biologiques et fraises qui alimentent la cuisine centrale et celle de l'EHPAD Les Charmilles (Certification Agriculture Biologique A.B. depuis juin 2001) et par conséquent, les repas servis dans les écoles publiques de Redon, au centre de loisirs mais également aux résidents des Charmilles.

Les salariés assurent toutes les étapes du processus de production : préparation des parcelles à cultiver, semis ou plantation de plants certifiés A.B., entretien des parcelles par le paillage et le désherbage, cueillette des légumes, nettoyage, mise en caisses, calibrage et pesage des légumes, stockage en chambre froide et livraison.

Le chantier a livré trente-deux tonnes de légumes en 2023.

En complémentarité du service Espaces verts et patrimoine arboré, les Jardins Saint-Conwoïon participent également à l'entretien des espaces naturels de la Ville que sont les bois de la Rucho, de Bahurel, de Beaumont, de la Houssaye, le parc animalier de Bahurel, et le suivi de l'éco-pastoralisme dans la vallée du Thuet avec un troupeau de cinquante moutons.

Cet entretien porte sur l'aménagement des aires d'accueil, de pique-nique, de jeux et des parcours sportifs, la réalisation d'allées coupe-feu sur l'ensemble des bois et d'une allée périphérique en bordure des zones d'habitation.

Pour répondre à une demande des services de la trésorerie de Redon, il convient de délibérer sur les créations de postes.

Ces agents assureront des activités de jardinier et d'ouvrier maraicher à temps non complet à raison de vingt-six heures hebdomadaires entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, sur un contrat initial de six mois minimums pouvant être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois.

Il est créé dix postes annuels et proposé de limiter à quatorze agents présents simultanément.

La rémunération est celle du SMIC, majoré de 10.83 %, conformément à la délibération n° 2017-51 du 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),

Vu la délibération n°2017-51 du 30 mars 2017 portant révision du niveau de rémunération des agents en contrats aidés contrats à durée déterminée d'insertion et apprentis,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des agents en CDDI,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération des agents en CDDI selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10.83 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2025.

2024-119-CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'APPRENTISSAGE - ANNÉE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'apprentis au service des espaces verts, au service informatique, mais aussi au service enfance et jeunesse et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un nouvel apprenti à d'autres services, dans la limite de dix postes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10.83 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2025.

2024-120-RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF AU 1ER JANVIER 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La filière de police municipale n'a pas intégré le dispositif du RIFSEEP, comme les autres filières. Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres donne le cadre de l'évolution du régime indemnitaire de la police municipale.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Elle est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,*
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.*

L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 novembre 2024 a été défavorable sur les taux proposés aux agents et à l'adjoint et sur les modalités de retenues en cas d'absence. Une seconde proposition, intermédiaire a été faite au CST du 17 décembre 2024, elle a également reçu un avis défavorable.

La saisine du CST est obligatoire, mais l'avis rendu ne lie pas l'autorité territoriale, aussi il est proposé une instauration à la Ville de Redon avec les modalités suivantes :

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois à Redon :

- Le responsable du service : sur un grade de chef de service de police municipale (Catégorie B, cadre d'emploi cible du responsable de service),*

- Le responsable de service (dans l'attente du cadre d'emploi cible), l'adjoint au responsable de service et les agents de police municipale (Catégorie C, cadre d'emploi cible de l'adjoint au responsable de service et des quatre agents de police municipale à Redon).

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- Au maximum 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : il est proposé un taux à 32 %,
- Au maximum 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : il est proposé de distinguer le pourcentage selon l'emploi occupé pour fixer ce taux :
 - 30 % pour le responsable de service,
 - 27 % pour l'adjoint au responsable de service,
 - 22 % pour les agents de police municipale.

Instauration de la part variable :

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- Au maximum 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : il est proposé un montant de 7 000 euros,
- Au maximum 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : il est proposé de distinguer les montants selon l'emploi occupé :
 - 5 000 euros pour le responsable de service,
 - 3 000 euros pour l'adjoint au responsable de service,
 - 2 000 euros pour les agents de police municipale.

Seront pris en compte des critères pour apprécier la valeur professionnelle (cinq critères par emploi à évaluer de zéro à quatre), tels que :

- Management de proximité (responsable de service),
- Commandement des interventions d'une équipe de police municipale (suppléance de l'adjoint),
- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- Recherche et relevé des infractions,
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels,
- Accueil et relation avec les publics,
- Permanence opérationnelle et disponibilité sur les évènements (agents de police municipale).

Modalités d'attribution :

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté. Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement :

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de décembre (après l'évaluation des entretiens professionnels) sans que la somme des versements dépasse le plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Modalités de retenue en cas d'absence :

La proposition vise à lutter contre l'absentéisme. Elle est proposée dans le cadre du nouveau contrat de prévoyance et de l'évolution de la participation employeur depuis le 1^{er} janvier 2024.

- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement (réglementaire).

- En congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) d'accidents de service ou de maladie professionnelle, le bénéfice de l'ISFE suit le traitement et la part variable versée en décembre est proratisée au temps de présence.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement est suspendu. Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire n'est pas acquis.
- En congés de maladie ordinaire, le bénéfice de l'ISFE est maintenu en intégralité les trente premiers jours calendaires d'absence (continus ou discontinus) par an entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre N, puis maintenu à hauteur de 20 % les soixante jours calendaires suivants (continus ou discontinus) par an entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre N. La part variable versée en décembre est proratisée au temps de présence.
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel. La part variable versée en décembre est proratisée au temps de présence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 714-4 et L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les avis des Comités Sociaux Territoriaux du 26 novembre 2024 et du 17 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le régime indemnitaire de la police municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à la proposition ci-dessus.

Monsieur LE COZ précise que cette délibération doit impérativement être votée avant le 31 décembre 2024 sinon les policiers municipaux n'auront plus de régime indemnitaire à partir du 1^{er} janvier 2025. Il se trouve que lors d'une réunion, les propositions qui ont été faites ne convenaient pas aux agents. On a essayé d'avoir une certaine équité au niveau des montants pour l'ensemble des agents.

2024-121-ACCUEIL DE STAGIAIRES ET GRATIFICATION - ANNÉE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément au Code de l'Éducation (articles L. 124-18 et D. 124-6), au Code Général de la Fonction Publique, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et

commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le Conseil Municipal est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Ville de Redon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Redon pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} novembre 2024, cette gratification était au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 4,35 euros de l'heure.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (quarante-quatre jours de sept heures ou trois cent huit heures).

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État et dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'accueil et la gratification des stagiaires tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Information sur le financement de l'Hôpital

Monsieur DUCHÊNE précise que la semaine précédant cette séance de conseil, il a présenté avec la Directrice de l'Hôpital un plan global de financement pluriannuel concernant le nouveau projet d'hôpital. Comme les membres du conseil de surveillance n'avaient pas eu le temps de s'approprier le document présenté en séance, il a proposé une nouvelle réunion extraordinaire de cette instance le jeudi 9 janvier 2025 pour valider le plan de financement. Il espère que celui-ci sera voté à l'unanimité et il n'a pas de raison objective de s'en inquiéter. Ce plan global de financement a été présenté avec un abondement de l'engagement de l'Etat de dix millions supplémentaires aux vingt millions déjà actés. C'est l'Hôpital qui investira et non la Ville de Redon car ce n'est pas sa compétence. Les conditions de financement n'étaient jusqu'alors pas réunies parce que l'autofinancement de l'Hôpital en ressources propres n'était pas suffisant. Ces trente millions d'aides sont exceptionnelles. L'hôpital de Redon n'a pas investi massivement depuis sa construction. Cet abondement de l'Etat est la condition sine qua non pour permettre à l'hôpital de se tourner vers les organismes prêteurs. Il ne pourra le faire qu'avec une trajectoire d'activités haussière et dans la bonne mise en œuvre du projet médical de l'Hôpital. Ce dernier est ambitieux car aucune spécialité ne manque. C'est un point d'avancement remarquable qui est le résultat d'une mobilisation multiforme, de la population, des élus, des Conseils Municipaux, des Maires, des Parlementaires, des structures associatives. Cette belle mobilisation a pu montrer l'impatience de voir émerger un nouvel hôpital. Les services de l'Etat se sont également mobilisés et notamment le nouveau Préfet, qu'il a rencontré en novembre 2024, et qui a eu des échanges fructueux avec les administrations centrales, qui s'est assuré de la sécurisation des sommes que l'Etat allait engager. Il remercie également Madame Gatel, actuelle Ministre de la Ruralité et ancienne Sénatrice, qui a été attentive sur le sujet de l'hôpital.

Monsieur DUCHÊNE voudrait surtout ne pas oublier l'ensemble de la communauté hospitalière qui travaille dur pour élaborer ces plans de financement et en premier lieu la Directrice de l'Hôpital. Il précise que tous les agents se mobilisent par le biais d'ateliers, de commissions et de groupes de travail depuis que le projet bâtiminaire a été validé par le Conseil de Surveillance en juin dernier. Les conditions semblent aujourd'hui réunies pour engager très concrètement ce projet.

Madame RUIZ précise qu'il s'agit d'un mouvement partagé entre la population et les services de l'Etat. Elle précise qu'elle fait partie des groupes de travail bien sélectionnés en termes d'appétence sur la chirurgie ambulatoire, le bloc opératoire, la maternité, etc., qui se réunissent une fois par mois.

Monsieur L'HARIDON considère l'abondement de l'Etat de dix millions supplémentaires comme une très bonne nouvelle pour le territoire, ce qui vient renforcer la solidité financière du dossier et augmenter fortement les chances d'une mise en chantier pour l'année prochaine. Ce financement complémentaire est le fruit d'une mobilisation collective des citoyens et des Élus. Il rappelle la détermination de l'actuelle députée sur le sujet qui a su relancer le comité d'appui et aider grandement à la mobilisation de la population avec le Président de l'agglomération. Monsieur L'Haridon signale la nécessité de poursuivre la mobilisation pour s'assurer que les engagements financiers de l'Etat soient concrétisés et rappeler que le territoire est pleinement légitime à disposer d'un nouvel hôpital offrant les services de médecine, d'obstétrique et de gériatrie. Le plan de financement global proposé s'étale sur quinze ans. Ce nouvel abondement améliore nettement le financement des travaux de l'Hôpital mais on continue à s'interroger sur la capacité de l'établissement à emprunter pour porter le projet. En effet, les trente millions de l'Agence Régionale de Santé ne couvrent que 45 % du financement nécessaire. Il se demande si les capitaux propres de l'Hôpital suffiront à financer les trente-sept millions d'euros restants. Le travail de financement reste donc à mener. Monsieur L'Haridon rappelle qu'il avait demandé à la Directrice de l'Hôpital des données journalières d'occupation des lits en maternité et chirurgie mais qu'il ne les a toujours pas reçues. Concernant les stationnements, la diminution des places de parking entre la rue du Tribunal et la rue des Écoles va nécessiter une réflexion de la Ville parce que les places de parking de l'Hôpital soient strictement dévolues à ses activités et à ses patients.

Monsieur DUCHÊNE répond que le travail des Élus et des services de l'administration centrale, de la communauté hospitalière, la mobilisation populaire ont contribué à l'abondement des dix millions supplémentaires de l'Etat.

Madame ÉVAIN regrette le manque de dialogue entre le conseil de surveillance et le comité d'appui qui est composé notamment de parlementaires, d'Élus du territoire et au-delà. Ils sont là pour réfléchir sur l'avenir de l'Hôpital et donner des idées.

2) Informations sur l'abbatiale

Monsieur DROGUET précise que les travaux de dépollution en septembre 2024 sont terminés et sont réceptionnés, sous réserves, le 4 décembre dernier. Avant d'envisager une reprise des travaux de l'abbatiale, il faut attendre le constat de l'expert sur les travaux intérieurs, qui devrait intervenir prochainement. Il espère que le chantier pourra reprendre au cours du premier semestre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

1) Concession de service public pour la gestion du service d'eau potable

Monsieur L'HARIDON intervient concernant le vote en conseil communautaire qui s'est tenu le 25 novembre 2024 relatif au recours à une concession de service public pour la gestion du service d'eau potable pour onze communes du territoire dont celle de Redon pour la période allant de 2026 à 2033. Il rappelle qu'un débat avait eu lieu en conseil communautaire en 2022 sur la possibilité d'instituer une régie pour cette gestion de l'eau. Il s'étonne que cette hypothèse n'ait pas été évoquée lors du choix récent fait par Redon Agglomération de déléguer la gestion de l'eau. Constituer une régie aurait été l'occasion de reprendre la main sur des équipements, une gestion et des moyens importants d'intervention sur la qualité de l'eau d'un territoire.

Monsieur GUILLAUME dit qu'il s'agit en effet d'une question importante. Il n'a pas connaissance de la stratégie appliquée par Redon Agglomération. La Ville de Redon a la responsabilité de la qualité de l'eau. Elle est actuellement positionnée sur un transfert de l'unité de production du Paradet via le Syndicat Ouest 35. Il y a aussi la question de la construction d'une nouvelle usine plus performante sur le site du Paradet. Il faut aussi penser au coût du service, sur lequel la Ville a peu d'éléments.

Monsieur DUCHÊNE fait lecture du courrier qu'il a adressé au Président de Redon Agglomération sur ce sujet et qu'il transmettra à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur Duchêne précise que des discussions concernant le mode de gestion de l'eau potable ont eu lieu au sein de la Majorité mais les Élus n'avaient pas toutes les informations nécessaires à cette époque.

Monsieur L'HARIDON regrette qu'un vote ait eu lieu sur ce sujet lors du conseil communautaire du 25 novembre dernier.

Monsieur L'HARIDON évoque ensuite les tarifs prévus par tranches. Les plus gros consommateurs d'eau paieront le mètre cube d'eau plus cher et il s'en félicite. Il précise que le budget eau est devenu conséquent pour les familles les plus modestes. Il pourrait être intéressant, selon lui, de mettre en place une politique sociale de l'eau.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il est d'accord avec Monsieur L'Haridon, mais que ce type d'intervention doit être réservée au Conseil Communautaire. La compétence "eau" relève de Redon Agglomération. Il y a eu des coûts très conséquents décidés par la Ville de Redon pour maintenir l'outil de production d'eau potable à niveau. Il pense que les systèmes actuels ne suffisent plus et qu'il faille les remplacer par d'autres. Pour la Délégation de Service Public accordée au FCG 35, Redon Agglomération y voit un financement plus avantageux et la Ville peut le comprendre. Il attirera l'attention de l'EPCI sur la question des consommations, notamment pour les familles.

Monsieur L'HARIDON fait savoir que le CCAS pourrait engager une politique sociale sur l'eau comme le fait d'autres collectivités, en donnant un chèque eau aux plus modestes.

Monsieur DUCHÊNE répond que le CCAS y a déjà réfléchi mais il n'a plus le dispositif en tête. Il reviendra vers Monsieur L'Haridon à ce propos.

2) Schéma directeur immobilier énergétique des bâtiments de Redon Agglomération

Monsieur L'HARIDON rappelle que le 25 novembre 2024, le Conseil Communautaire a voté le Schéma directeur immobilier énergétique des soixante-quinze bâtiments détenus par Redon Agglomération. Ce type de schéma immobilier avait été évoqué pour les bâtiments de la Ville pour s'offrir une vision stratégique des infrastructures bâties en tenant compte des enjeux environnementaux et financiers. Pour la Minorité, cela rejoint évidemment la question de la planification écologique qui a déjà été évoquée : évaluer les bâtiments pour améliorer leur isolation, mais aussi les capacités de production d'énergies renouvelables pour évidemment que la Ville puisse se projeter dans une réponse prospective et pertinente au réchauffement climatique. Il ne pense pas que la Ville ait avancé sur le sujet. L'intervention de Monsieur L'Haridon a pour objet d'alerter sur l'importance de planifier d'avantage, car cette absence de planification rejait sur les projets immobiliers de la Municipalité. Les différentes opérations prévues par la Ville dans les prochains mois vont faire diminuer le nombre de places de stationnement. Il lui semble urgent de mener une analyse de l'évolution souhaitée des mobilités du centre-ville et projeter un nombre de places de parking cibles pour l'hypercentre et son environnement immédiat. Compter sur une évolution des pratiques est une chose mais les accompagner et s'assurer de leur plein déploiement en est une autre. La Minorité pense que les projets sont parfois conduits dans les mauvais sens. Il faut d'abord se projeter sur l'évolution d'un quartier en discutant en commission, ensuite le partager avec les citoyens puis passer au choix des intervenants.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il y a le principe d'idéalité et le principe de réalité. Concernant le 1^{er} sujet, une responsable du Patrimoine Bâti a été recrutée et intégrera la collectivité à partir du 3 février 2025. Sa principale mission à son arrivée sera d'établir un inventaire de l'ensemble du patrimoine bâti et de proposer à la collectivité un plan pluriannuel d'investissements et d'interventions. Sur le sujet des projets immobiliers, il rappelle que Monsieur L'HARIDON était présent lors de la réunion sur la Résidence Intergénérationnelle avec les riverains où Monsieur DUCHÊNE a vu globalement une acceptation du projet bâtimentaire. Les riverains ont donc été consultés. La Ville va conduire une analyse et une étude globale pour réfléchir, à partir d'un état des lieux, aux flux de circulation du centre-ville, à l'inventaire exhaustif de ses stationnements dans le but de faire évoluer les projets d'équipements au vu des pratiques et usages futurs.

3) Chocolats des aînés redonnais

Madame ÉVAIN remercie Monsieur DUCHÊNE pour la boîte de chocolats qui leur est offerte ce soir qui provient d'un artisan redonnais et elle s'en félicite. Elle regrette par contre que les citoyens aînés redonnais qui n'ont pas participé au repas des aînés, n'aient pas le privilège de recevoir un colis des artisans locaux.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que la Ville a déjà fait travailler les artisans locaux pour les aînés et que le retour n'était pas forcément favorable. Il précise par ailleurs avoir eu nombre de lettres de remerciements d'aînés pour les colis qui leur ont été offerts. Pour les chocolats offerts aux conseillers municipaux, il est fait appel systématiquement aux artisans locaux, qui peuvent être différents chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
Maire-Adjoint